REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté, Egalité, Fraternité

Département du FINISTERE Arrondissement de BREST Commune de SAINT-PABU

Arrêté municipal n°2023/16 du 16 février 2023 ARRETE DE VOIRIE

OBJET : réglementation de la circulation sur une partie de la rue de Benniget

Le Maire de la commune de SAINT-PABU:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la demande en date du 10 février 2023 par laquelle la société EUROVIA demande l'autorisation temporaire de circulation à compter du lundi 20 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux (durée estimée à 15 jours):

CONSIDERANT que des travaux de réfection de voirie et de pose de bordures doivent être réalisés sur une partie de la rue de Benniget :



ARTICLE 1er:

A compter du lundi 20 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux (durée estimée à 15 jours), la circulation sera interdite rue de Benniget entre les n° 21 et 37.

L'accès aux riverains et aux véhicules de secours sera maintenu sauf en cas de besoin du chantier.

La route sera ouverte à la circulation en cas de non-intervention.

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). La mise en œuvre sera réalisée conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :

ARTICLE 2:

- 1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,
- 2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause.
- 3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3:

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....)

SAINT-PABU, le 16 février 2023

Le Maire, David BRIANT